

## Compte rendu de séance

### Séance du 3 Avril 2023

L' an 2023 et le 3 Avril à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de DURANTEAU Laurent, Maire.

**Présents** : M. DURANTEAU Laurent, Maire, Mmes : BERNARD Christine, BLANCHARD Mylène, CHAUCHET Cécilia, CHRISTINY Patricia, MARTINEAU Sandra, PARENT Véronique, POTEREAU Sophie, REMAUD Julie, MM : BELLEIL Gontran, BURGAUD Sébastien, DANIELO Olivier, GENTIL Didier, JUSTIN Thierry, NINI Jacques, POUCKET Philippe, ROUSSELIN Régis, TADEBOIS Jean-François

Absent(s) ayant donné procuration : Mme GOUJON Magali à Mme BLANCHARD Mylène

**A été nommé(e) secrétaire** : M. TADEBOIS Jean-François

#### Objet(s) des délibérations

#### SOMMAIRE

- Vote des taux d'imposition 2023 - D202304-01
- Attribution de subventions aux associations - D202304-02
- Convention de transfert des ouvrages et réseaux d'assainissement collectif du projet de lotissement "Les Clergeries" et approbation de la charte de réalisation des ouvrages d'assainissement collectif. - D202304-03
- Mise à disposition de locaux pour l'accueil des permanences France Services. - D202304-04
- Modification des régies communales d'avance et de recettes. - D202304-05
- Délégation de signature à un adjoint pour une autorisation d'urbanisme - D202303-06
- Groupement de commandes constitué par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour la passation d'un accord cadre à bons de commandes pour les activités d'accueil de loisirs, accueil périscolaire - D202304-07
- Groupement de commandes constitué par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour la passation d'un accord cadre à bons de commandes de télécommunications, réseau et sécurité - D202304-08
- Groupement de commandes constitué par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour la passation d'un accord cadre à bons de commande de géo référencement et détection des réseaux - D202304-09

#### **Vote des taux d'imposition 2023**

**réf : D202304-01**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2022 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	27,85 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	40,71 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	15,48 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,  
Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,  
Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

Considérant les crédits inscrits en recettes au budget 2023, nécessaires à l'équilibre du budget ;

Sur proposition de la commission des finances, réunie le 22 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer les taux applicables en 2023 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	28,85 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	42,17 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	16,03 %

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 2)

#### **Attribution de subventions aux associations**

réf : D202304-02

La commission communale des finances s'est réunie le 22 mars 2023 pour instruire les demandes de subventions des associations.

Toute association qui sollicite une subvention de la commune doit constituer un dossier comportant un formulaire de présentation, le budget prévisionnel de l'exercice en cours, le bilan comptable de l'exercice précédent, l'état de trésorerie à la clôture de l'exercice, plus, en cas de nouvelle demande ou de modification, ses statuts et la constitution de son bureau .

A défaut de ces pièces, les dossiers ne peuvent être instruits.

Ainsi, la commission a examiné les dossiers reçus par la collectivité.

Monsieur le Maire présente donc les propositions de la commission et sollicite l'assemblée pour délibérer sur les montants à attribuer à chaque association.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Contrat d'Association 01-30 du 18 juin 2001 avec l'OGEC La Fontaine,

Considérant le coût moyen d'un élève dans le Département de la Vendée en 2022-2023 ;

Considérant les crédits ouverts au compte 65748 ;

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- De répartir les crédits budgétaires inscrits au compte 65748 aux subventions choisies par la commission des finances, selon le document annexé à la présente délibération ;
- D'approuver la participation financière aux frais de scolarisation des enfants domiciliés dans la commune, telle que précisée dans le document annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le maire à mandater les montants attribués sur les comptes associés.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Convention de transfert des ouvrages et réseaux d'assainissement collectif du projet de lotissement "Les Clergeries" et approbation de la charte de réalisation des ouvrages d'assainissement collectif.**

**réf : D202304-03**

Le Pays de Saint-Gilles Croix de Vie Agglomération est compétent en matière d'assainissement des eaux usées et pluviales sur son territoire.

La commune de Givrand a déposé un permis d'aménager sur des terrains sis à Givrand, rue des Clergeries - rue de l'Ecole et cadastrés section AH numéros 253, 254 et 255.

Le permis d'aménager est dénommé "Les Clergeries" et comprend un lotissement à usage d'habitation de 4 lots à bâtir et 1 lot construit.

La commune a présenté une demande tendant à ce que les équipements communs du lotissement puissent ultérieurement être classés dans le domaine public intercommunal. Le Pays de Saunt-Gilles Croix de Vie Agglomération accueille favorablement cette demande à la condition de pouvoir, sans charge pour la collectivité, contrôler la réalisation des études et des travaux pendant toute la durée des opérations.

Une convention de transfert est donc établie entre la commune de Givrand et le Pays de Saint-Gilles Croix de Vie Agglomération, pour fixer les conditions et modalités de transfert des ouvrages d'assainissement du lotissement "les Clergeries" dans le domaine public intercommunal à l'issue des travaux d'aménagement.

La charte de réalisation des ouvrages décrit les prescriptions techniques que tout aménageur doit respecter en vue de la réalisation des travaux d'assainissement. Le permis de construire, d'aménager ou de lotir est approuvé sous réserve du respect des precriptions énoncées.

Le transfert des ouvrages d'assainissement dans le domaine public ne pourra se faire que dans le strict respect des precriptions énoncées dans cette charte, annexée à la convention de transfert.

Monsieur le Maire présente les grandes lignes de la Charte pour la réalisation des ouvrages d'assainissement collectif du Pays de Saint-Gilles croix de Vie Agglomération.

Vu les dispositions de la convention de transfert des ouvages et réseaux d'assainissement au Pays de Saint-Gilles Croix de Vie Agglomération ;

Vu les termes de la Charte pour la réalisation des ouvrages d'assainissement collectif du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie ;

Considérant le projet de la commune de Givrand d'aménager un lotissement "Les clergeries" comprenant 4 lots à bâtir et un lot construit ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les dispositions de la Convention de transfert des ouvrages et réseaux d'assainissement au Pays de Saint-Gilles-Croix de- Vie Agglomération ;
- D'approuver les termes de la Charte de réalisation des ouvrages d'assainissement collectif sur le territoire du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces deux documents au nom de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document s'y rapportant .

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**Mise à disposition de locaux pour l'accueil des permanences France Services.**

**réf : D202304-04**

Labellisé le 1er septembre 2020, « France Services » du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est aujourd'hui un lieu de médiation reconnu des administrés, en témoignent les statistiques de fréquentation.

Dès l'origine, les élus de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ont imaginé ce service comme devant aller à la rencontre des habitants du territoire afin de répondre aux mieux à leurs attentes.

C'est dans cet objectif que des permanences « France Services » sont tenues dans les communes du territoire afin de compléter l'offre proposée au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

A la demande de la Commune de Givrand, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération réalise une partie de ses permanences « France Services » à destination de la population au sein de la mairie de Givrand, grâce à une mise à disposition de locaux communaux, en mairie.

Afin de pouvoir tenir ces permanences dans de bonnes conditions, il est nécessaire de formaliser les conditions de mise à disposition des locaux communaux avec la commune de Givrand par le biais d'une convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les dispositions de la convention de mise à disposition de locaux à la mairie de Givrand pour l'accueil des permanences France Services ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

### **Modification des régies communales d'avance et de recettes.**

**réf : D202304-05**

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'une régie d'avances et de recettes depuis 2001 relative aux "services divers à la population" et d'une régie de recettes dédiées aux activités enfance et jeunesse.

La délibération, puis les arrêtés, qui ont permis la constitution et le fonctionnement de ces régies ne sont plus adaptées aux dispositifs modernes de paiement, notamment l'utilisation d'une carte bancaire pour l'achat de fournitures, prestations de services ou logiciels sur internet.

Par ailleurs le champ possible de fonctionnement de la régie s'est diversifié, notamment avec l'acquisition de la licence IV qui peut générer de nouvelles recettes, non acceptées à ce jour par la régie. L'unification de la facturation pour tous les services Enfance et Jeunesse nécessite également de modifier les recettes perçus par la régie associée, notamment pour ce qui concerne les repas de cantine.

Pour ces motifs, Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de modifier les deux régies communales : régie d'avance et de recettes dites "Services divers à la population" et la régie "Accueil de loisirs, périscolaire, jeunesse"

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des Collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ; Compte tenu de la nécessité d'adapter nos services à la demande des usagers dans un souci de simplification des démarches, de rationalisation des interlocuteurs sans pour autant perdre en qualité de service rendu ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à modifier la régie communale d'avance et de recette dite "Services divers à la population" et la régie de recettes "Accueil de loisirs, périscolaire, jeunesse" ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document se rapportant à cette décision.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

### **Délégation de signature à un adjoint pour une autorisation d'urbanisme**

**réf : D202303-06**

L'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme qui dispose que « *si le maire ou le président de l'établissement de coopération intercommunal est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* ».

Par conséquent, l'autorisation devra être signée par un autre membre du conseil municipal.

Le maire peut être remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint qui pourra légalement signer le permis.

La désignation a lieu par une délibération spéciale.

Un dossier récemment déposé à l'instruction intéresse Monsieur le Maire titre professionnel. Ainsi Monsieur le Maire demande au conseil de désigner un adjoint pour signer l'autorisation relative à ce dossier.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;  
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.422-7 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De désigner Monsieur Philippe POUCKET pour signer les autorisations relatives aux dossiers d'urbanisme DP n°8510023C0019 au nom de PILLET

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**Groupement de commandes constitué par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour la passation d'un accord cadre à bons de commandes pour les activités d'accueil de loisirs, accueil périscolaire réf : D202304-07**

Le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, compétent en matière d'accueil extrascolaire et les communes de Givrand et L'Aiguillon sur Vie compétentes en matière de gestion de l'accueil périscolaire et de la jeunesse avaient conclu en 2015 un groupement de commandes afin de retenir, après mise en concurrence, un même prestataire pour assurer la gestion du centre « La Pom d'Happy ». L'IFAC avait été retenu en 2015, comme lors du renouvellement de ce marché en 2019.

Suite à l'achèvement de la construction d'un centre périscolaire à Saint Révérend, il a de même été constitué un groupement de commandes entre la commune de Saint Révérend et le CIAS afin de conclure un marché dont le terme soit identique à celui du marché conclu pour Givrand - L'Aiguillon sur Vie, soit fin septembre 2023.

L'objectif était ainsi d'engager une réflexion globale sur le mode de gestion des services enfance de ces trois communes, et notamment d'étudier la possibilité d'une reprise en régie, et si cette solution n'était pas privilégiée, de donner la possibilité aux candidats de la consultation de se positionner sur les deux équipements, et d'avoir ainsi plus de souplesse dans la gestion du personnel.

Lors d'une réunion qui s'est tenue le 27 janvier 2023, a notamment été abordée par le CIAS et les communes de Givrand et de L'Aiguillon sur Vie, la question du mode de gestion du centre La Pom d'Happy.

Au regard du calendrier, les élus communaux ont souhaité privilégier la relance d'un marché public, sans exclure toutefois l'étude d'un passage à une gestion en régie à moyenne échéance.

La commune de Saint Révérend, interrogée dans les mêmes termes, s'est positionnée de manière similaire.

Le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie propose de constituer un groupement de commandes, afin de conclure un accord-cadre à bons de commande de gestion des centres périscolaires, extrascolaires et jeunesse de Givrand L'Aiguillon et Saint Révérend.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes jointe, pour la passation selon la procédure adaptée en raison de la nature de service à vocation sociale du marché, d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire de gestion des centres périscolaires, extrascolaires et jeunesse de Givrand L'Aiguillon et Saint Révérend d'une durée de 2 ans reconductible une fois deux ans.

Cette convention prévoit les éléments suivants :

- La convention de groupement de commandes désigne le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie coordonnateur du groupement de commandes : le CIAS, en tant qu'acheteur, a la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres,
- Elle prévoit la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres mixte composée de représentants de chacun des membres du groupement,
- Elle prévoit que le CIAS signe puis notifie l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement de commandes,

- Le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (temps passé par ses agents, frais de publicité, frais de reprographie) à titre gracieux.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion au groupement de commandes et sur la signature de la convention de groupement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-1 et suivants,  
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-6, L.2113-7, L.2123-1 2°, R2123-1 3°,  
Vu l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques,  
Vu le budget 2023,  
Vu le projet de convention de groupement de commandes soumis,  
Vu l'exposé,

Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour la conclusion d'un accord-cadre de gestion des centres périscolaires, extrascolaires et d'accueil des jeunes sur les communes de Givrand et Saint Révérend,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de gestion des centres périscolaires, extrascolaires et d'accueil des jeunes sur les communes de Givrand et Saint Révérend ;
- D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;
- De préciser que le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est désigné coordonnateur du groupement afin de mener la procédure de consultation ;
- De désigner M. / Mme XXX, membre titulaire de la CAO, comme représentant titulaire de la commune et M. / Mme XXX, membre de la CAO, comme représentant suppléant de la commune au sein de la CAO mixte ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, et à prendre tout acte d'exécution de l'accord-cadre à intervenir pour les besoins concernant la commune.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**Groupement de commandes constitué par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour la passation d'un accord cadre à bons de commandes de télécommunications, réseau et sécurité  
réf : D202304-08**

Suite à la création d'un service commun « système d'information », il avait notamment été constitué, un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition de matériel réseau et télécom, et d'abonnements et de liens de télécommunications et maintenance associée.

La commune avait adhéré à ce groupement de commandes qui a donné lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande de 9 lots dont le terme est le 03 juin 2023.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération propose donc de constituer à nouveau, un groupement de commandes, afin de retenir de nouveaux prestataires.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération organisera la consultation et la sélection des prestataires à titre gracieux, chaque membre devra suivre l'exécution de son marché.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la passation selon la procédure formalisée d'un accord-cadre de télécommunications, réseau et sécurité d'une durée de 4 ans.

Cet accord cadre se décompose comme suit :

- Lot 1 : Internet et fixe : Minimum : 300 000€ HT, maximum 500 000€ HT
- Lot 2 : Téléphonie fixe : Minimum : 60 000€ HT, maximum 120 000€ HT
- Lot 3 : Firewall : Minimum : 2 000€ HT, maximum 20 000€ HT

- Lot 4 : Switch : Minimum : 30 000€ HT, maximum 100 000€ HT
- Lot 5 : Wifi : Minimum : 10 000€ HT, maximum 30 000€ HT
- Lot 6 : Antivirus : Minimum : 40 000€ HT, maximum 60 000€ HT

La convention de groupement de commandes prévoit les éléments suivants :

- La convention de groupement de commandes désigne le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération coordonnateur du groupement de commandes : le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en tant qu'acheteur, a la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres ;
- Elle désigne les instances communautaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, et plus spécifiquement sa Commission d'Appel d'Offres, comme autorité compétente pour l'attribution du marché public ;
- Elle prévoit que la Communauté d'Agglomération signe puis notifie l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement de commandes ;
- Chaque membre exécute son propre marché en son nom propre et pour son propre compte, à hauteur de ses besoins ;
- Le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (temps passé par ses agents, frais de publicité, frais de reprographie) à titre gracieux.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion au groupement de commandes et sur la signature de la convention de groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 à 2113-8, L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5,

Vu le budget 2023,

Vu le projet de convention de groupement de commandes soumis,

Vu l'exposé,

Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes pour la conclusion d'un accord-cadre de télécommunications, réseau et sécurité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de télécommunications, réseau et sécurité ;
- D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;
- De préciser que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désigné coordonnateur du groupement afin de mener la procédure de consultation ;
- De préciser que les instances du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération seront compétentes pour l'attribution du marché public ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, et à prendre tout acte d'exécution de l'accord-cadre à intervenir pour les besoins concernant la commune.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**Groupement de commandes constitué par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour la passation d'un accord cadre à bons de commande de géo référencement et détection des réseaux  
réf : D202304-09**

Conformément à l'article R.554-27 du code de l'environnement, « le responsable du projet procède ou fait procéder, sous sa responsabilité et à ses frais, à un marquage ou un piquetage au sol permettant, pendant toute la durée du chantier, de signaler le tracé de l'ouvrage et, le cas échéant, la localisation des points singuliers, tels que les affleurants, les changements de direction et les organes volumineux ou présentant une sensibilité particulière ».

Suite à l'entrée en vigueur de cette réglementation dite « anti endommagement » imposant notamment au responsable de projet (maître d'ouvrage) de réaliser le marquage piquetage des réseaux, avait été constitué en 2018 un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande de détection et géo référencement des réseaux.

Cet accord-cadre mono attributaire à bons de commande conclu avec la société ADRE est arrivé à terme le 17 janvier 2023.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a décidé par délibération du 6 octobre 2022 la constitution d'un groupement de commandes afin de retenir un nouveau prestataire.

La Communauté d'Agglomération se propose d'organiser la consultation et la sélection du prestataire à titre gracieux ; chaque membre du groupement devra suivre l'exécution de son marché.

Ainsi, il est proposé d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes, pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire de reconnaissance, détection et géo référencement des réseaux enterrés non alloti d'une durée de 4 ans.

Cette convention prévoit les éléments suivants :

- La convention de groupement de commandes désigne le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération coordonnateur du groupement de commandes : le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en tant qu'acheteur, a la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres ;
- Elle désigne les instances communautaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, comme autorité compétente pour l'attribution du marché public ;
- Elle prévoit que la Communauté d'Agglomération signe puis notifie l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement de commande ;
- Chaque membre exécute financièrement et techniquement son propre marché en son nom propre et pour son propre compte, à hauteur de ses besoins (notification des bons de commande, vérification des prestations, admission, ajournement, rejet des prestations, règlement des factures dues, passation des avenants le cas échéant) ;
- Le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (temps passé par ses agents, frais de publicité, frais de reprographie) à titre gracieux.

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R. 554-27,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1414-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu la délibération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre à bons de commande de géoréférencement et détection des réseaux du 6 octobre 2022,

Vu le projet de convention de groupement de commande soumis,

Vu l'exposé,

Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour la conclusion d'un accord-cadre de géoréférencement et détection des réseaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire d'une durée de 4 ans de reconnaissance, détection et géoréférencement des réseaux enterrés ;
- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes, et à prendre tout acte d'exécution de l'accord-cadre à intervenir pour les besoins concernant la commune.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

## **Questions diverses :**

### **Modification du temps de travail de Laurence**

Roselyne a demandé à être déchargée de l'accueil le lundi après-midi. Laurence accepte d'augmenter ses heures et récupèrera cette demi-journée d'accueil, ce qui ferait passer son temps de travail de 19,5 heures à 28 heures.

### **Modification de l'organisation à l'accueil**

Suite à la décharge d'accueil de Roselyne et afin de libérer Elisa de l'accueil les vendredis (programmation des salles et du portique, préparation de mariages ou de scrutins...), Lucile propose l'organisation suivante :

Lundi matin : Laurence - Lundi Am : Laurence

Mardi matin : Laurence - Mardi AM : Laurence

Mercredi matin : Vicky/Elisa - Mercredi AM : Virginie

Jeudi matin : Laurence

Vendredi matin : Laurence - Vendredi AM : Laurence

### **Demande de dérogation au Pacte de Préférence**

M. et Mme NICOLLEAU, propriétaire au lotissement communal de la Barre, demande la possibilité de vendre leur maison avant l'échéance des 10 ans : ok avec un justificatif de son employeur..

### **Navette "Tous à la plage "**

Cette année la navette s'arrêtera à l'arrêt de bus du rond-point de l'Océan route des Sables, pour emmener les estivants à la grande plage de Saint-Gilles.

### **Déploiement de la fibre sur le Pays de Saint-Gilles**

Information transmise par Vendée Numérique : 70,8% des adresses éligibles sont desservies (à la date du 20/02/2023). Pour la seule commune de Givrand, 1367 adresses sont desservies sur 1930 (soit 71 %) et 541 sont effectivement raccordées.

### **AGENDA :**

- Mardi 4 avril, 20 h00, salle du conseil : Comité de Santé avec les professionnels
- Jeudi 6 avril, 19h00 : CCAS – Préparation du bal
- Jeudi 13 avril, 16h00, mairie : rencontre élus/agents
- Dimanche 16 avril, 14h30, salle des Fêtes : Bal de printemps du CCAS
- Mercredi 19 avril, 14h30, mairie : 3<sup>ème</sup> fleur avec Gaëtane de la Forge
- Du jeudi 20 avril au vendredi 28 avril, 3<sup>ème</sup> session de l'opération « ARGENT DE POCHE »
- Jeudi 27 avril, 18h00, mairie : Réunion avec SATOV et OCE (Prairies de l'Océan)
- Lundi 8 mai, Cérémonies commémoratives
- Lundi 22 mai, 19h30 ; conseil municipal

Séance levée à: 21:40